

**COMMUNE DES CONTAMINES MONTJOIE****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Absents excusés : 3

Absents : 3

Votants : 11

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE VINGT ET UN DECEMBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 15 DECEMBRE 2023, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, M. Florian GIBIER

**ABSENTS EXCUSES** : Mme Marielle MERMOUD (donne pouvoir à Noëlle GRAVAUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

**ABSENTS** : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET, Mme Peggy LE BRUCHEC.

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES**  
**DEL2023-120**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Ainsi, à la demande du comptable public, il est proposé de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses, correspondant à 16% des états des restes à recouvrer de plus de 2 ans, pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement.

Le montant de la provision est ajusté annuellement :

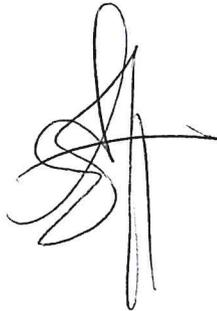
- Soit par l'émission d'un mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », si le provisionnement antérieur est devenu insuffisant.
- Soit par l'émission d'un titre au compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », si les créances éligibles ont diminué (admission en non-valeur, recouvrement, etc).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 11</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **DECIDER** de constituer une provision pour créances douteuses et contentieuses à hauteur de 16 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans, pour le budget principal et pour le budget annexe eau et assainissement.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 21 décembre 2023  
Le Maire,  
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le